

SYNTAGME SAS

Avis de vérification de l'organisme tiers indépendant
concernant l'exécution des objectifs sociaux et
environnementaux

Période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022



Aucentur

SARL au capital de 10 000 euros – 490 939 295 R.C.S Bordeaux – 19-21 rue de Commandant Cousteau 33100 Bordeaux
Société e commissariat aux comptes inscrite à la CRCC de Grande Aquitaine
Tél : 05 56 97 77 76
bordeaux@aucentur.fr



Rapport du commissaire aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux

Période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022

A l'associé unique,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société (ci-après « entité ») désigné organisme tiers indépendant (« tierce partie »), ayant reçu la recevabilité opérationnelle par le COFRAC en date du 16 février 2022, nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux que votre entité s'est fixés sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission telles que présentées dans le rapport du comité de mission et relatives à la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Notre rapport ne peut être reproduit partiellement, il doit être reproduit dans son intégralité et sans aucune rature.

Ce rapport annule et remplace l'avis précédent émis le 28 juillet 2023.

CONCLUSION

Respect de l'ensemble des objectifs sociaux et environnementaux

Sur la base du programme de vérification des sociétés à mission d'AUCENTUR*, des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause, sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission et à la fin de la période couverte par notre vérification

* PROC_03_PROGRAMME_DE_VERIFICATION_SAM_V3



- Le fait que l'entité ait atteint les résultats qu'elle a définis, pour chaque objectif social ou environnemental retenu en application du 2° de l'article L. 210-10 et inscrit dans ses statuts,
- le fait que l'entité ait mis en œuvre des moyens adéquats pour chaque objectif social ou environnemental retenu en application du 2° de l'article L. 210-10 et inscrit dans ses statuts, et que

- par conséquent, la société SYNTAGME respecte les objectifs sociaux et environnementaux :
 - o « Mettre en place des actions en faveur du bien-être de ses collaborateurs »,
 - o « Limiter l'impact environnemental de ses activités »,
 - o « Accompagner les clients dans l'adoption de bonnes pratiques environnementales dans la réalisation de leurs outils et actions de communication »,
 - o « Privilégier des partenaires qui partagent ses valeurs »,
 - o « Accompagner humainement, professionnellement au travers de ses compétences et/ou financièrement des structures de l'entrepreneuriat social ou des structures associatives travaillant sur les thématiques de l'accompagnement des plus faibles, de l'entrepreneuriat et de l'entraide, afin qu'elles améliorent leur communication, donc leur visibilité » qu'elle s'est donnée pour mission de poursuivre, en cohérence avec sa raison d'être et son activité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux.

COMMENTAIRES

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous formulons les commentaires suivants :

- Les trajectoires pour chaque objectif social ou environnemental ne sont pas clairement définies, la société s'engage à formaliser cette trajectoire en 2023..
- Les objectifs « mettre en place des actions en faveur du bien-être de ses collaborateurs » et « privilégier des partenaires qui partagent ses valeurs » ne possèdent pas d'indicateurs de suivi formalisés.
- L'absence d'objectifs opérationnels contribue au manque de formalisation d'une trajectoire évaluable pour l'ensemble des objectifs statutaires.
- L'évolution sur la durée de l'objectif « privilégier des partenaires qui partagent nos valeurs » est à surveiller car SYNTAGME change très peu de partenaires.
- La nomination tardive de l'OTI ne nous a pas permis de respecter le délai d'émission de l'avis devant intervenir dans les 24 mois suivant le dépôt au greffe des statuts.



PREPARATION DES INFORMATIONS LIEES A L'EXECUTION DES OBJECTIFS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux doivent être lues et comprises en se référant aux procédures de l'entité, (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans le rapport du comité de mission.

RESPONSABILITE DE L'ENTITE

Il appartient à l'entité :

- de constituer un comité de mission chargé d'établir annuellement un rapport en application des dispositions de l'article L. 210-10 du code de commerce ;
- de sélectionner ou d'établir des critères et procédures appropriés pour élaborer le Référentiel de l'entité ;
- de concevoir, mettre en œuvre et maintenir un contrôle interne sur les informations pertinentes pour la préparation du rapport du comité de mission ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultant d'erreurs ;
- d'établir les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux conformément au Référentiel et mises à disposition du comité de mission.

Il appartient au comité de mission d'établir son rapport en s'appuyant sur les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux transmises par l'entité et en procédant à toute vérification qu'il juge opportune.



RESPONSABILITE DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT

En application des dispositions de l'article R. 210-21 du code de commerce, il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur le respect par l'entité des objectifs sociaux et environnementaux qu'elle s'est fixés sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET DOCTRINE PROFESSIONNELLE

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions de l'article R. 210-21 du code de commerce, et à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention tenant lieu de programme de vérification.

INDEPENDANCE ET CONTROLE QUALITE

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

MOYENS ET RESSOURCES

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 3 personnes et se sont déroulés entre décembre 2022 et juillet 2023 sur une durée totale d'intervention de 5 jours.

Nous avons mené 3 entretiens avec un membre du comité de Mission, la direction et la personne responsable du suivi de l'exécution de la mission.



NATURE ET ETENDUE DES TRAVAUX

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les informations relatives à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux que l'entité se donne pour mission de poursuivre sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée.

Nous avons pris connaissance des activités de l'entité sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission, de la formulation de sa raison d'être ainsi que ses enjeux sociaux et environnementaux.

Nos travaux ont porté sur :

- d'une part, la cohérence des objectifs sociaux et environnementaux retenus en application du 2° de l'article L. 210-10 et inscrits dans ses statuts, de la raison d'être de l'entité précisés dans ses statuts (ci-après « raison d'être ») et de son activité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux ;
- d'autre part, l'exécution de ces objectifs.

Concernant la cohérence des objectifs, de la raison d'être et de l'activité de l'entité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux :

- Nous avons conduit des entretiens destinés à apprécier l'engagement de la direction et des membres de la gouvernance au regard des attentes des principales parties prenantes internes ou externes concernées par l'activité de l'entité.
- Nous avons apprécié les processus mis en place pour structurer et formaliser cette démarche en nous appuyant sur :
 - Les informations disponibles dans l'entité (comptes rendus, supports de réunions, contrats, enquêtes...) ;
 - La feuille de route de société à mission et le dernier rapport du comité de mission établi.
- Nous avons ainsi apprécié, compte tenu de l'activité de l'entité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux, la cohérence entre :
 - Les informations collectées ;
 - La raison d'être et
 - Les objectifs sociaux et environnementaux formulés dans les statuts.

Concernant l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, nous nous sommes enquis de l'existence d'actions mises en place et d'indicateurs clés de suivi et de



mesures de leur efficacité par l'entité à la fin de la période couverte par la vérification pour chaque objectif social et environnemental.

Pour ce faire, nous avons réalisé les diligences suivantes :

- Nous avons pris connaissance des documents établis par l'entité pour rendre compte de l'exercice de sa mission, notamment les dispositions précisant les actions réalisées et les modalités de suivi qui y sont associées, ainsi que le rapport du comité de mission ;
- Nous nous sommes enquis de l'appréciation de l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux auprès du comité de mission et avons corroboré l'information collectée avec la perception qu'ont les parties prenantes des effets et impacts de l'entité. Par ailleurs, nous avons revu l'analyse présentée dans le rapport du comité de mission, les résultats obtenus, pour permettre d'apprécier le respect des objectifs sociaux et environnementaux ;
- Nous nous sommes enquis auprès de la direction de l'entité des moyens financiers et non financiers mis en œuvre pour le respect des objectifs sociaux et environnementaux ;
- Nous avons vérifié la présence dans le rapport du comité de mission d'indicateurs cohérents et aptes à démontrer l'exécution de la Mission ;
- Nous avons apprécié l'adéquation des moyens mis en œuvre visant à la mise en œuvre d'actions contribuant à l'exécution de la Mission au regard de l'évolution des affaires sur la période
- Nous avons vérifié la sincérité de l'ensemble de ces indicateurs et, notamment nous avons :
 - Apprécie le caractère approprié du Référentiel de l'entité au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible ;
 - Vérifié que les indicateurs couvrent l'ensemble du périmètre concerné par la qualité de société à mission ;
 - Pris connaissance des procédures de contrôle interne mises en place par l'entité et apprécié le processus de collecte visant à la sincérité de ces indicateurs ;
 - Apprécie la cohérence d'ensemble du rapport du comité de mission au regard de notre connaissance de l'entité et du périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.



Bordeaux, le 14 décembre 2023

AUCENTUR

O.T.I. ayant reçu la recevabilité opérationnelle
par le COFRAC en date du 16 février 2022

Jean-Luc BESSONNET

✓ Certified by  yousign

Représentée par Jean-Luc BESSONNET

